



ARRETE N° 2026-218

**Ville de
THEOULE-SUR-MER**

Services Techniques

OBJET : Arrêté municipal temporaire de circulation et de stationnement pour des travaux de dévoiement de réseaux sur la place Général Bertrand et l'avenue Charles Dahon

Le Maire de la Commune de THEOULE-SUR-MER

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la Route et notamment les articles L 325-1 à 3, L 234-1, L 417-1 et suivants, R 411-2 à 6, 8, 14, 25 à 28, R 412-49, R417-1, 2, 4, 9, 10, 12 et 13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

VU l'arrêté municipal PM/26-101 réglementant l'arrêt, le stationnement, l'arrêt minute et places PMR sur les voies départementales, communales et rurales sur la Commune de Théoule-sur-Mer ;

VU l'arrêté municipal n° 4417 du 13 mars 2014 portant sur la réglementation de tonnage et sur l'ensemble du domaine de la voirie communale ;

VU l'arrêté municipal n°2026-40 portant délégation de signature en date du 13 avril 2026 ;

VU la demande en date du 18 septembre 2026, réalisée par l'entreprise BROSIO TP, 820 chemin du Ferrandou, 06250 MOUGINS, représentée par M.DAVID DAIRE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de dévoiement de réseaux du 1 rue Jean Baptiste Pastor, sur la place Général Bertrand et sur l'avenue Charles Dahon dans le cadre du recalibrage du vallon de l'Autel.

CONSIDERANT que le SICASIL, 28 boulevard du Midi Louise MOREAU, représenté par M.NICOLAS REGAL, sera le maître d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDERANT que la société la SAFEGE-SUEZ, représentée par Madame Marion JAUMAUX et Monsieur RAFIK BELAROUCI, sera le maître d'œuvre de l'opération ;

CONSIDERANT que les sociétés ETS BROSIO TP, ETS GALLIANO-LOCATIER, SAUVAN procèderont aux livraisons de matériaux et matériels ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, au 1 rue Jean Baptiste Pastor, sur la place général Bertrand et l'avenue Charles Dahon, afin que se déroule dans les meilleures conditions possibles de sécurité ces travaux ;

CONSIDERANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire d'accorder une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise **BROSIO TP** est autorisée à exécuter des sondages et des travaux de dévoiement de réseaux sur **la place général Bertrand et la totalité de l'avenue Charles Dahon, dans le cadre du recalibrage du vallon de l'Autel pour le compte du SICASIL, du 12 octobre 2026 au 26 mars 2027 de 8h30 à 16h30**. Les travaux se dérouleront de manière successive selon les phases chronologiques suivantes :

- **Phase 1 du 12 au 17 octobre 2026 :** Réalisation de sondages de reconnaissance.
- **Phase 2 du 19 octobre au 26 mars 2027 :** Travaux de terrassement, d'ouverture de tranchées et dépose de candélabres d'éclairage public.

ARTICLE 2 : Afin de procéder à la phase 1, sondages, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur les différents points de prélèvements selon le planning prévisionnel suivant et conformément au plan joint en annexe de cet arrêté :

- **zone 1 :** 12 octobre, stationnement interdit sur l'arrêt de bus situé au 1 rue Jean Baptiste Pastor. Le stationnement sera également interdit au niveau des places de stationnement en zone bleue, au droit de la boulangerie sur l'avenue Léon Montier, sur les emplacements matérialisés au sol au droit du restaurant les roches roses ;
- **zone 2 :** 13 octobre, stationnement interdit sur les emplacements matérialisés au sol au droit du restaurant les roches roses jusqu'aux places de stationnement situées devant l'espace culturel ;
- **zone 3 :** 14 octobre : stationnement interdit au droit de l'espace culturel jusqu'à hauteur de la pharmacie ;
- **zone 4 :** 15 et 16 octobre : stationnement interdit au droit de la pharmacie jusqu'aux premières places de stationnement au droit du restaurant les voiles, situées au 1 avenue Charles Dahon.

Le stationnement sera libéré au fur et à mesure de l'avancée du chantier et sera rendu accessible dans sa totalité à compter du vendredi 16 octobre 17h00 et pour tout le weekend.

ARTICLE 3 : Concernant les phases 2 et 3. A compter du lundi 19 octobre jusqu'au 26 mars 2027, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de chantier et de secours) sera **strictement interdit et qualifié de gênant** sur les zones suivantes :

- l'emplacement réservé au bus situé au 1 rue Jean Baptiste Pastor,
- sur les 3 places de stationnement devant la boulangerie,
- sur la totalité de la place général Bertrand et l'avenue Charles Dahon.

6 places de stationnement seront réservées sur le côté droit du parking botta afin de stocker le matériel nécessaire au chantier.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Les entreprises prendront toutes dispositions pour permettre promptement le passage de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les prescriptions énoncées seront considérés comme gênants, verbalisés et mis en fourrière, aux frais et risques du contrevenant, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Par dérogation à l'arrêté municipal susvisé, une dérogation de tonnage est accordée aux sociétés ETS BROSIO TP, ETS GALLIANO-LOCATIER, SAUVAN sur les voies communales et particulièrement sur l'avenue Charles Dahon et la place Général Bertrand, du 12 octobre 2026 au 26 mars 2027 de 8h00 à 17h00, pour les véhicules suivants :

A. ENTREPRISE BROSIO TP :

RENAULT KERAX : EG-400-CQ
RENAULT MIDLUM : GR-228-QM
IVECO-- PORTE-CHARS : GR-091-QK
IVECO—EUROCARGO : EC-839-ZX
IVECO—STRALIS : FY-102-GF

B. ETS GALLIANO—LOCATIER :

MERCEDES : 258 BMD 06
RENAULT: 821 BHQ 06
MERCEDES : 885 BEY 06
SCANIA : CQ 084 XG
SCANIA : GD853 PL

C. SOCIETE SAUVAN :

VOLVO : BQ-865-MM

ARTICLE 7 : Le poids total en charge maximum des camions n'excèdera pas 32 tonnes. L'accès en poids lourd étant impossible sur l'avenue Léon Montier, des conditions de pilotage des camions à l'aide d'un homme trafic, devront être mises en place pour permettre les allers-retours vers la route départementale.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est strictement personnelle et ne pourra faire l'objet ni de cession ni de sous-location. Elle n'est valable que pour les emplacements pour lesquels elle est délivrée.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire de chantier, d'interdiction de stationnement et de rétrécissement de chaussée sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise **BROSIO TP**. Les panneaux, en fond jaune avec écriture noire, d'une dimension de 1,20 m x 80 cm, matérialisant la nature des travaux ainsi que les différentes interdictions de stationnement seront à placer de part et d'autre du chantier. Ils devront être mis en place au minimum **48 heures avant** le début effectif de chaque phase. Une lettre d'information ainsi qu'un boitage devront être réalisés par l'entreprise BROSIO TP.

ARTICLE 10 : Ces entreprises seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier, conformément à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

ARTICLE 11 : Les bénéficiaires de la présente autorisation seront tenus de remettre les lieux dans un état irréprochable. En cas de détériorations, l'entreprise devra faire procéder aux réparations à ses frais et dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 : Le Maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible d'allonger la durée des perturbations de la circulation ou si les injonctions données par les agents communaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 13 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté et transmis selon sa nature à Monsieur le Procureur de la République ou à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau

délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr.

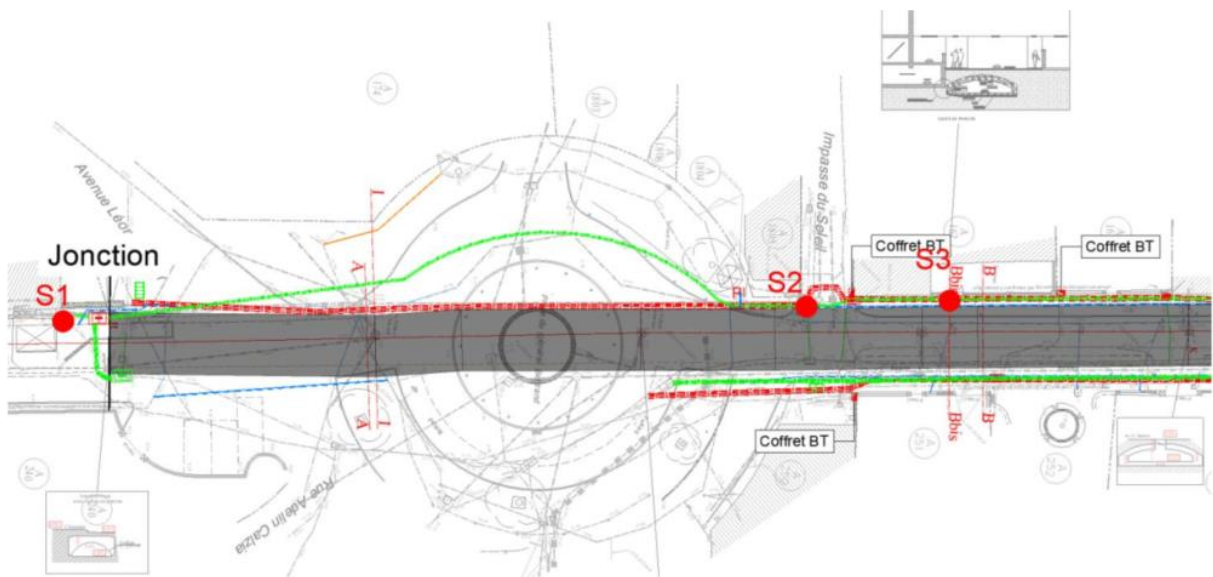
ARTICLE 15 : Le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la Commune de Théoule-sur-Mer, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Pégomas, la Police Municipale ainsi que les entreprises en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THEOULE-SUR-MER, le 21/09/2026



Thierry SAES,
Adjoint délégué à la sécurité

Annexe 1 : Plan des zones de sondage travaux et de circulation

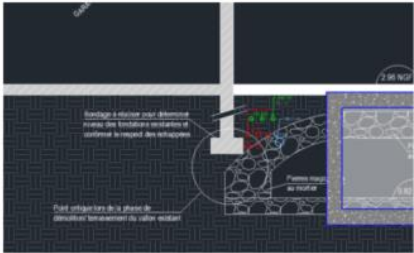
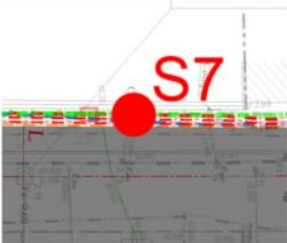
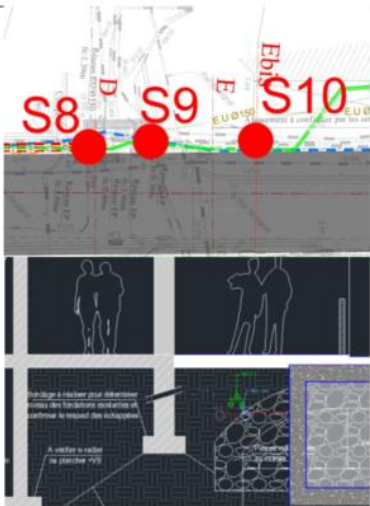


Sondages	Contraintes	Justificatif de réalisation	Photo
S1	Raccordement d'eau potable et télécom	Vérifier l'emprise nécessaire pour les travaux de raccordement des réseaux déviés et leur compatibilité avec les réseaux existants.	

S2	Présence de regard EU	Vérifier si l'on dispose d'assez d'espace pour le passage des réseaux déviés (télécom, AEP) entre le regard EU et l'emprise des travaux du vallon.	
S3	Présence de la cave du restaurant	Confirmer la profondeur de la cave, vérifier l'espace entre la cave et le vallon existant et la faisabilité de la pose des réseaux concessionnaires.	



Sondages	Contraintes	Justificatif de réalisation	Photo
S4 (rive droite)	Présence de regard EU	Vérifier si l'on dispose d'assez d'espace pour poser notre réseau	

S5	Présence de fondations dans le sol	Vérifier si l'on dispose d'assez d'espace pour le passage des réseaux déviés (télécom, AEP) entre le regard et l'emprise des travaux du vallon.	
S6 (rive droite)	Chambre télécom à déplacer	Vérifier si l'on dispose d'assez d'espace pour son déplacement et pour le passage des réseaux concessionnaires.	
S7	Pose des réseaux concessionnaires déviés contraignante	Vérifier si l'on dispose d'assez d'espace pour la tranchée.	
S8,S9,S10	Présence de regards EU, de câbles HTA, d'une grille avaloir et de fondations	Vérifier si l'on dispose d'assez d'espace pour la tranchée compte tenu des contraintes présentes.	
S11 (rive droite)	Présence de regard EP	Vérifier si l'on dispose d'assez d'espace pour le passage des réseaux déviés.	